

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER :

les conventions de mandat relatives à (annexe 1) :

- la gestion des recettes des services de transport public routier et ferroviaire de la Région Pays de la Loire dans le cadre d'un système de distribution régional (SRD) avec l'attributaire du marché public n° DMF03 ;
- la gestion des recettes dans le cadre de l'exploitation de la gare routière de Nantes avec l'attributaire du marché public n° 202555849.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ces actes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs